

Projet de délibération Conseil Municipal du jeudi 26 septembre

Urbanisme – Foncier n°2019-088 : Projet de convention entre la Commune d'Ambilly et SNCF Réseau en vue de la création d'une servitude de passage de réseau sur le terrain du groupe scolaire de la Fraternité pour desservir la plateforme de secours à la sortie de la tranchée ferroviaire du CEVA.

Monsieur le Maire expose que la mairie a été approchée par SNCF Réseau dans le cadre de la finalisation des travaux d'équipement de la tranchée ferroviaire du CEVA concernant les travaux d'aménagement d'une plateforme pour les secours, équipée d'une borne à incendie, située à la sortie de la tranchée, c'est-à-dire derrière le groupe scolaire de la Fraternité.

Afin de permettre le raccordement de cette plateforme aux réseaux d'eau et d'électricité de la voirie la plus proche, la rue du Jura, il est envisagé de réaliser des canalisations sur le terrain du groupe scolaire de la Fraternité, parcelle AC n°74, sur une longueur de 55 mètres en limite sud de la propriété.

Ces travaux n'impactant provisoirement que le parking des personnels de l'établissement, et l'usage du parking étant restitué ensuite, il est proposé d'autoriser la SNCF Réseau à mandater ces travaux auprès de l'entreprise de son choix.

Les droits et obligations liés à ces nouveaux ouvrages sont précisés dans le projet de convention de création de servitude de passage de réseaux ci-annexée, qui devra être réitérée par acte authentique et enregistrée auprès du service de publicité foncière.

Les services de France Domaine seront sollicités d'ici afin de déterminer le prix de l'indemnité due par SNCF Réseau en contrepartie de la constitution de cette servitude/

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Ambilly et SNCF Réseau pour la création d'une servitude de passage de réseaux sur le terrain du groupe scolaire de la Fraternité ;
- De rappeler que cette convention devra être réitérée par acte authentique en la forme notariée auprès d'une étude au choix de SNCF Réseau ;
- De dire que la présente constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité qui sera déterminée sur la base de l'avis de France Domaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- PJ1- projet de convention de servitude entre la Commune d'Ambilly et SNCF Réseau
- PJ2- tracé prévisionnel des réseaux avant travaux